

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE DU 28 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Monique DE MATTEIS, Daniel DIGUET, Fabrice DOSSEVILLE, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Eric GOBERT, Elizabeth HOLLER, Mickaël MAIRAND, Virginie PASQUINELLI, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Chantal HEUZE, Nathalie LAVOLO

**POUVOIRS** : Chantal HEUZE a donné pouvoir à Joël SUZANNE, Nathalie LAVOLO a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND

Joël SUZANNE est nommé secrétaire de séance.

## **1- Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2013 – Affectation du résultat**

Sous la présidence de M. SUZANNE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses 957 045.79 €  
Recettes 1 167 581.41 €  
Excédent de clôture : 210 535.62 €

### **Investissement**

Dépenses 1 299 249.06 €  
Recettes 1 156 679.91 €  
Excédent de clôture : -142 569.15 €

	Résultat de clôture exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Investissement	1 255 789.59 €	0 €	-142 569.15 €	1 113 220.44 €
Fonctionnement	295 762.93 €	247 000.00 €	210 535.62 €	259 298.55 €
Total	1 551 552.52 €	247 000.00 €	67 966.47 €	1 372 518.99 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal décide **à la majorité,**

- d'**APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2013 et après le retour de M. Le Maire, **à l'unanimité** :
- d'**AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

Affectation BP 2014 Investissement : **Article 001** : 1 113 220.44 euros

**Article 1068** : 120 000 euros

Affectation BP 2014 Fonctionnement : **Article 002** : 139 298.55 euros

---

## **2- Taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2014**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer pour 2014 les taux de taxes suivants :

Taxe d'habitation :	18,42 %
Taxe foncière (bâti) :	40,72 %
Taxe foncière (non bâti) :	46,93 %

---

## **3- Vote du Budget Primitif 2014**

Le budget primitif 2014 est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** tous les chapitres de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, présentés ci-après :

<b> FONCTIONNEMENT </b>			
<b> DEPENSES </b>		<b> RECETTES </b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
011 Charges à caractère général	462 515.56 €	70 Produits des services	81 100.00 €
012 Charges de personnel	501 789.54 €	73 Impôts et taxes	601 473.88 €
014 Atténuation de produits	9 298.03 €	74 Dotations et participations	325 467.45 €
65 Autres charges de gestion courante	173 095.32 €	75 Autres produits de gestion courant	21 800.00 €
66 Charges financières	19 974.50 €	77 Produits exceptionnels	41 177.02 €
67 Charges exceptionnelles	500 €	013 Atténuation de charges	19 937.70 €
68 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (6817)	500 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	139 298.55 €
022 Dépenses imprévues	55 000 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	7 581.65 €	<b>TOTAL</b>	<b>1 230 254.60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 254.60 €</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
16 Emprunts	622 249.77 €	10222 FCTVA	17 170.35 €
2031 Frais d'études	41 364.77 €	10226 Taxe d'aménagement	65 897.54 €
2033 Frais d'insertion	500.00 €		
20422 Subvention d'équipement personnes privées	17 000.00 €	1068 Excédent de fonctionnement	120 000.00 €
2111 Terrains nus	88 500.00 €	13241 Subvention équipement communes membres GFP	32 890.00 €
2115 Terrains de voirie	606.06 €	1328 Autres	145 000.00 €
21311 Hôtel de ville	10 000.00 €	001 Résultat reporté	1 113 220.44 €
2135 Installations générales	97 581.65 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 302.40 €
2151 Réseaux de voirie	190 000.00 €	16449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	568 424,00 €
2152 Installation de voirie	7 700.00 €	TOTAL	2 083 904.73 €
2158 Autres matériels & outillage	3 800.00 €	RAR	8 142.00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15 500.00 €	<b>TOTAL GENERAL + RAR</b>	<b>2 092 046.73 €</b>
2183 Matériel de bureau & informatique	30 000.00 €		
2184 Mobilier	3 000.00 €		
040 Opérations d'ordre tranferts entre sections	13 720.75 €		
TOTAL	1 141 523.00 €		
RAR	950 523.73 €		
<b>TOTAL GENERAL + RAR</b>	<b>2 092 046.73 €</b>		

#### 4- Formation des élus locaux

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant des dépenses sera plafonné à 1 000 € (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

**5- Subvention à l'Association de Cambes en Plaine Sports**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** d'attribuer une subvention de 7 900 € à l'Association Cambes en Plaine Sports.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

**6- Subvention à l'Association de Cambes en Pleine Fête**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** d'attribuer une subvention de 120 € à l'Association Cambes en Pleine Fête.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

**7- Subvention au Club du Colombier**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** d'attribuer une subvention de 600 € au Club du Colombier.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

**8- Subvention à l'association Chorale « La Clé des Chants »**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Chorale « La Clé des Chants ».

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

**9- Subvention à l'association de Chasse**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** d'attribuer une subvention de 120 € à l'association de Chasse.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

**10- Subvention à l'association de Yoga**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 750 € à l'association de Yoga.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

#### **11- Subvention à l'association des Anciens Combattants**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 250 € à l'association des Anciens Combattants.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

#### **12- Subvention au Comité du Jumelage Allemand**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 300 € au Comité du Jumelage Allemand.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

#### **13- Subvention à l'association La Palette Cambaise**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 600 € à la Palette Cambaise.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

#### **14- Subvention à l'association Alternativ' Aventure**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Alternativ' Aventure.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

#### **15- Subvention à l'association Tous à l'Ecole**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 120 € à l'association Tous à l'Ecole.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

#### **16- Subvention à l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Hélène Moulin**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 110 € à l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Hélène Moulin.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

#### **17- Subvention allouée aux projets spécifiques de l'école Hélène Moulin**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal décide, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900.00 € visant à financer des projets spécifiques de l'école Hélène Moulin de Cambes en Plaine. Ce montant sera versé à la Coopérative de l'Ecole Hélène Moulin.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2014.

---

#### **18- Subvention 2014 Relais Assistantes Maternelles**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de verser une subvention de 3 503.57 € et un loyer de 623.72 euros au Relais d'Assistantes Maternelles au titre de l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 budget primitif 2014.

---

#### **19- Cotisation 2014 à l'Union Amicale des Maires du Calvados**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de verser la cotisation de 382.13 euros à l'Union Amicale des Maires du Calvados.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6281 budget primitif 2014.

---

#### **20- Indemnité de gardiennage de l'église**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer au prêtre chargé de la paroisse, l'indemnité de gardiennage de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la localité ou se trouve l'édifice du culte.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6282 du budget primitif 2014.

---

#### **21- Remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la TLE**

En application de l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. SADOUX Florian, 5 impasse Poséidon, 14610 Cambes en Plaine, référence du dossier n° PC 125 11P0032-A pour le motif suivant : diminution de revenu ; instance de séparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités de M. SADOUX Florian, d'un montant de 37.00 euros.

---

#### **22- Délégations du Conseil Municipal au Maire article L 2122-22 CGCT**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 300 000 € par année civile** ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

---

### **23- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture de deux postes par délibération du 23 décembre 2013 afin de préparer le recrutement du futur responsable des services techniques suite à la demande d'un départ à la retraite, celui d'agent de maîtrise et de technicien,

Considérant que la personne remplissant les conditions de l'offre d'emploi est recrutée sur un poste de technicien, il est nécessaire de supprimer le poste d'agent de maîtrise en sus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**DECIDE** la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise  
**MODIFIE** le tableau des emplois.

---

### **24- Création de la prime Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) et création de la prime de rendement et de service (P.S.R)**

#### **I.S.S. :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

– Les bénéficiaires : Technicien territorial

Grades	Montant annuel de référence	Coefficient par grade	Coefficient de modulation géographique	Coefficient de modulation individuelle	Montant maximum annuel
<b>Technicien Territorial</b>	361.90	10	1.1	0.5	1990.45 €

– Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'entretien professionnel annuel,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,
- présence

– Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

Vous référer au décret n° 2010-997 du 26/08/2010.

– Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

– La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2014

**P.R.S.**: la prime de service et de rendement (PSR) a été instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 au profit des grades suivants :

- technicien.

Le montant individuel de la prime est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus, dans la limite du crédit global.

Le crédit global est calculé en multipliant le taux de base annuel correspondant aux grades par le nombre de bénéficiaires.

Il propose ensuite d'octroyer la prime de service et de rendement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des grades suivants

- Technicien



Il propose que les critères ci-dessous servent de fondement à son versement :

**Obligatoires** : - responsabilité, niveau d'expertise et sujétions spéciales ;

- qualité des services rendus ;

- présence

Montant maximal : **1010 euros annuel**

Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service et la prime de rendement et de résultat aux agents relevant des grades suivants : Technicien Territorial

**SPECIFIE** que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**DIT** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

---

## **25- Création de poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Atsem à l'école Hélène Moulin de Cambes en Plaine,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un** emploi d'ATSEM 1ère classe, permanent à temps complet de 41h40 par semaine annualisé être comptabilisé comme 35h00 par semaine toute l'année.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2014

Filière : Médico sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : 1ère classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- **La suppression d'un** emploi d'adjoint technique 2ème classe
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2014
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : 2ème classe
- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

---

## **26- Création de poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles principal 2ème classe**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n° 2013-46 du 23 décembre 2013 fixant les ratios d'avancement de grade d'ATSEM principal 2ème classe,  
Considérant le tableau des emplois,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Atsem principal de 2ème classe à l'école Hélène Moulin de Cambes en Plaine,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un** emploi d'ATSEM principal de 2ème classe, permanent à temps complet de 41h40 par semaine annualisé être comptabilisé comme 35h00 par semaine toute l'année.  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2014  
Filière : Médico sociale  
Cadre d'emploi : ATSEM  
Grade : principal de 2ème classe :
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1
  
- **La suppression d'un** emploi d'ATSEM 1ère classe  
Filière : Médico sociale  
Cadre d'emploi : ATSEM  
Grade : 1ère classe :
  - ancien effectif : 3
  - nouvel effectif : 2

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

---

**27- Subvention exceptionnelle d'investissement à Monsieur SADARI Kévin**

Vu la nécessité de maintenir la présence d'un commerce alimentaire de proximité,  
Vu l'importance de préserver l'attractivité commerciale du cœur de bourg,  
Vu le projet de Monsieur SAFDARI Kévin d'accroître les services existants à nos administrés,  
Vu le vieillissement de notre population locale et notre obligation de promouvoir une offre de qualité en termes de services locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une aide d'investissement exceptionnelle de 17 000 euros dédiée à Monsieur SAFDARI Kévin pour la réalisation des travaux d'aménagement de son commerce alimentaire. Les conditions de versement de cette aide seront définies dans le cadre d'une convention définie entre les deux parties sur présentation des justificatifs de dépenses effectives.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 20422 du BP 2014.

---

**28- Commission relative au GANIL**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du Conseil Général du Calvados explicitant les dispositions législatives et réglementaires mises en œuvre en matière de sécurité nucléaire, dispositions visant notamment la création de Commissions Locales d'Information (C.L.I.) à proximité de tout site comportant une ou plusieurs installations nucléaires de base.

Le GANIL est répertorié parmi ce type d'installations. Du fait, la commission ainsi préconisée et qui sera chargée d'une mission générale de suivi, d'information, de concertation et de protection, doit être renouvelée avec pour membres des représentants des diverses collectivités territoriales ou groupements de collectivités dont une partie du territoire est située à moins de 5 kilomètres de l'installation nucléaire

ou pour lesquels le plan d'intervention relatif à la dite installation est applicable, même en partie, dans ces collectivités ou groupements.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 4 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, la commune a le choix d'exercer sa participation au sein de la C.L.I. :

- soit directement en désignant un conseiller municipal titulaire et un suppléant ;
- soit en confiant sa représentation à la Communauté d'Agglomération CAEN LA MER ou au Syndicat mixte CAEN METROPOLE.

Au terme de ces indications,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006,

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008,

Considérant que la commune de CAMES EN PLAINE jouxte la commune d'EPRON sur laquelle s'étend de façon prépondérante le site en cause, conférant ainsi sa proximité immédiate auxdites installations,

Considérant que sur le territoire communal, de multiples administrés sont salariés de ce centre,

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de l'acceptation des intéressés, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**DECIDE** d'exercer sa participation directe au sein de la C.L.I. en désignant :

- **Chantal HEUZE membre titulaire ; Didier CHARRON membre suppléant.**

---

#### 29- Commission communale des Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **l'unanimité**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Claude DARDEL  
Bernard DEMEUSOY  
André TOSTAIN  
Bruno CHABBERT  
Roger LEVY  
Emile MARCO  
Roland LEMAITRE  
Monique DE MATTEIS  
Didier CHARRON  
Eric GOBERT  
Erik MARTIN  
Bernard GUERANDEL

Gérard MOLVEAUX  
Dominique LEPELLEY  
Annick EVEILLARD  
Lysiane ROUSSEL  
Denis JEANNE  
Sébastien ROUAULT  
Jean-Marie HALLEY  
Michel LIEVENS  
Anne-Marie VIZOT  
Jeannine GROUET  
Jean PASQUIER  
Joël SUZANNE

---

Question diverse :

Laurence VAN DOORNE a souhaité informer l'ensemble du conseil municipal que de nombreuses propositions ont été formulées au sujet du nom de la nouvelle placette de l'école. Une réflexion est en cours.

---

Clôture de la séance à vingt heures vingt minutes.

Le Secrétaire,

Joël Suzanne

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

